



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-216 en date du 29 août 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
ROUTE DE CORBEIL
TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UN POSTE ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 août 2022 de l'entreprise STPS sise ZI SUD – CS 17171 à VILLEPARISIS (77272) pour des travaux de renouvellement d'un poste électrique route de Corbeil, pour le compte de ENEDIS,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de renouvellement d'un poste électrique route de Corbeil avec la mise en place d'un groupe électrogène, exécutés par l'entreprise STPS,

ARRETE

Article 1 : Enedis est autorisé à procéder au renouvellement d'un poste électrique situé route de Corbeil et de l'implanter route de Corbeil au droit du square Rodin.

Article 2 : du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 30 octobre 2022, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement route de Corbeil de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h
- Alternat manuel avec homme trafic

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 3 : la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise STPS,
- ENEDIS
- La société de transports TICE, D. MEYER,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Tranquillité Hygiène,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **08 SEP. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification